

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 857

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents d'un enfant en âge d'être scolarisé doivent déclarer à la Caisse d'allocation familiale le mode et le lieu d'instruction de leur enfant sous peine de suppression des allocations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend davantage protéger les enfants aux mains d'islamistes radicaux, non pas en supprimant l'instruction à domicile qui est un droit pour tous les parents, mais en obligeant les familles à déclarer à la CAF le mode et le lieu d'instruction, sous peine de suppression des allocations perçues.